

Sujet : [INTERNET] éolien si pres des villages
De : Laura Murdoch <laura@lauramurdoch.org>
Date : 22/04/2019 17:05
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Monsieur le commissaire enqueteur,

Je viens d'acheter une maison a Beauvais-sur-Matha et je suis maintenant residente en France a plein temps. Je suis opposé a ce projet éolien si pres des villages.

Ces projets causent beaucoup de problemes pour les riverains au Royaume-Uni ou l'opposition est grandissante. Je trouve incroyable que ces problemes soient ignores par la France qui devrait proteger ses citoyens.

Le Royaume-Uni a elimine le système de subventions que la France a encore. Cette industrie ne devrait pas beneficier de subventions et taxes, de meme que le nucleaire et autres sources d'énergie n'en beneficent pas.

Sincerement,

Laura Murdoch

Sujet : [INTERNET] Contribution EP projet éolien Chambon et Puyravault
De : Yvon FOUCAUD <idronydf@orange.fr>
Date : 25/04/2019 09:08
Pour : pref-envir-pref17 <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Madame Begué,

Veillez trouver ci joint ma contribution a l'EP relative au projet éolien de Chambon et Puyravault

Merci de faire le lien avec le dossier du CE

Salutations

Yvon FOUCAUD

tel:0682432027

— Pièces jointes : —

Lettre du 24 Avril 2019 au CE Via la pref 17- Projet éolien de Chambon et Puyravault.docx 30 octets

Yvon FOUCAUD
5 rue de Beaugency
64320-IDRON

Le 24 avril 2019

Monsieur Pierre REINA/Commissaire Enquêteur
Mairie de Chambon

Objet: Enquête publique préalable à l'autorisation unique d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) concernant le projet d'un parc éolien de 12 machines sur les communes de Chambon et de Puyravault (17) déposé par la société "FERME EOLIENNE DE CHAMBON PUYRAVAULT/VOLKSWIND-FRANCE-SAS"-selon l'Arrêté Préfectoral du 15 Février 2019.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je reviens vers vous via la messagerie de la préfecture de Charente Maritime en constatant avec un certain étonnement que vous n'avez pas donné suite à ma demande d'organiser une réunion publique et d'échange permettant à un ensemble de résidents locaux- ou non- de bien comprendre les fondements du projet du parc éolien de Chambon /Puyravault.

C'est fort regrettable et pour ma part je considère que c'est une faute grave de votre part en votre qualité de commissaire enquêteur .

Je veux aujourd'hui aborder des questions précises sur le dossier qui a été déposé le 09/12/2016 en préfecture de la Rochelle, il y a donc 2,5 ans.

A cet effet, j'observe:

Dans "*les extraits des notifications de la préfecture de Charente Maritime*" adressés au porteur de projet, afin d'établir la recevabilité du dossier de demande d'autorisation notamment au regard du Code de l'Environnement, du Code de l'Urbanisme, qu'il y a beaucoup de pertinence dans ces notifications selon les différents textes de lois en vigueur se rapportant à l'ICPE concernée....

Par contre, je note beaucoup d'approximations, voire de non- réponses de la part du porteur de projet..ou bien... "*on verra demain*"!

Mes questions d'ordre général

-Quel est le statut juridique de la société Ferme éolienne de Chambon et Puyravault dont le siège serait 45 rue du Cardinal Lemoine 75005-PARIS ?

-Qui est le pétitionnaire, qui est le maître d'ouvrage ?

-Quels sont les rôles respectifs de VOLKSWIND GmbH France SAS et de EDF-EN ?

-Qui est responsable sur le plan juridique du projet cité en objet dans sa conception, sa fonctionnalité, sa maintenance, ses analyses d'incidents et son démantèlement futur ?

-Qui détient les assurances en cas d'accidents de toutes natures, dont les accidents mortels, voire des maladies liées au projet entraînant des incapacités physiques permanentes reconnues ?

- Que signifie en terme de droit "*Entité adjudicatrice*" ?

-Pourquoi ce dossier ne comprend-il pas de bilan de concertation associant les habitants des communes concernées a minima selon le code de l'Environnement et y compris lorsqu'il y a l'institution de servitudes d'utilité publique (articles L.515-9 du code de l'environnement) ?

-Pourquoi ce dossier ne présente-t-il pas de justifications socio- économiques et des retours d'expériences sur les impacts "*sociétaux*" sur des communes équipées d'éoliennes ?

-Dois-je comprendre que les éoliennes ne pourront fonctionner que 2670 jours par an, soit 30 % du temps ?

-Sur la puissance des éoliennes, pouvez vous expliquer la formule de BETZ ?

-En terme de hauteur de mâts doit on considérer des hauteurs en mètres du système métrique

(SI-MKSA) ou bien en mètres NGF(Niveau Général Français)?

-La conception globale et sa réalisation seraient -elles conformes aux Normes Françaises dont la norme ISO 14001 ? voire la série des ISO 9000 ?

-Que veulent dire "dispositifs de "serration"- "bridage" faut il encore expliquer leurs fonctions et qui peut les mettre en oeuvre selon quels critères ?

-Que comportent des mâts avec "peigne" quelle conception et quelle fonction ?

Questions sur l'étude d'impact

Il est difficile de pouvoir extraire toutes les questions liées à ce document de plus de 400 pages très lourd sur le plan informatique (d'où l'Intérêt de la réunion publique et d'échanges).

Je rapporte ci après mes questions principales:

-**La faune**/La configuration de positionnement en double "barrages" des 12 machines sera à l'évidence une atteinte grave, voire mortelle sur toute la zone migratoire des oiseaux ,des espèces sensibles et un dérangement permanent notamment des busards cendrés et des chauves souris ...

Je note à cet effet que le service instructeur de la préfecture 17 n'a pas eu des réponses toujours satisfaisantes sur ce sujet !

- **Les nuisances sonores**/A l'évidence les mesures montrent et démontrent les impacts négatifs sur la santé dont les habitants pourraient en être victimes...les limites en émergence sont fréquentes et les mesures de réduction mal expliquées du moins au regard d'un mode de fonctionnalité des éoliennes non précisé ...Il s'agit là d'atteinte à la santé publique avec en plus les effets stroboscopiques sur la santé humaine et animale reconnus par des études récentes

-Quid des corridors écologiques ?

-Comment définir les limites des ZNIEF type 1 à 5 applicables sur le territoire concerné et comment le public peut -il appréhender ces questions ?

Questions sur l'étude de dangers

La lecture de ce chapitre et des retours d'expériences entre 2001 à 2015 démontre toute la **dangerosité potentielle du projet éolien de Chambon et Puyravault** où je note qu' il y a eu en quelques années, 40% de ruptures de pales, 30% d'effondrement d'éolienne et 18% d'incendie ! Comment le porteur de projet peut- il banaliser la situation de danger selon les critères habituels de - Cinétique-Intensité-Gravité et Probabilité (arrêté du 29/09/2005) plus les niveaux A,B,C,D et dire ensuite que le projet demeure "**Acceptable**"...? "*Mais c'est un non sens inacceptable !*" "L'habillage" de cette étude en citant l'organisme du BARPI (Bureau d'Analyses des Risques et Pollutions accidentelles) ou bien évoquer la Loi Bachelot sur les PPRT (Plan Particulier des Risques Technologiques) du 30/07/2003 ne permet pas d'accepter la situation dangereuse du projet éolien de Chambon !

Sur ce chapitre dans l'étude de dangers , je n'ai pas noté la méthodologie des actions correctives au regard de tous ces accidents, ni d'ailleurs qui est en charge de la surveillance des machines tournantes et de l'élaboration des consignes pouvant être établies en particulier sur l'acquisition des données sur le "*niveau vibratoire*" des machines.

Je vous remercie par avance de bien vouloir prendre en compte mes différentes questions, remarques et observations.

Respectueuses salutations.

Fait à Idron le 24 avril 2019 et transmis le 25 avril 2019

Yvon FOUCAUD

Sujet : [INTERNET] EP projet éolien de Chambon et Puyravault

De : Yvon FOUCAUD <idronydf@orange.fr>

Date : 25/04/2019 21:09

Pour : pref-envir-pref17 <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à ma contribution à l'EP citée en objet en date du 24 avril transmise ce jeudi 25/04,

Je vous prie de rectifier une erreur bas de la page 1 , où il faut lire **2370 heures en lieu et place de 2370 jours** !

En effet, il s'agit du nombre d'heures de marche relevé dans le dossier qui se rapportant aux 8700 heures de l'année, donne un taux de marche d'environ 30%

Je vous remercie de prendre note de cette correction

Salutations

Yvon FOUCAUD